

ARRÊTÉ n°2026_009_CO_AI portant désignation des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU** le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** la convention régionale signée avec les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée tendant à l'organisation des spécialités mentionnées ci-après, pour le compte de l'ensemble des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire :
- « Artisanat d'art » par le Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe,
 - « Logistique et sécurité » par le Centre de Gestion de la FPT du Maine et Loire,
 - « Mécanique, électromécanique » par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne,
 - « Communication, spectacle » par le Centre de Gestion de la FPT de la Loire-Atlantique,
 - « Conduite de véhicules » par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée.



- VU** l'arrêté du 25 avril 2025 portant ouverture à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2026,
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2025 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2026
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2025 portant règlement de l'épreuve écrite de l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - session 2026,
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2025 portant établissement de la liste des candidats autorisés à concourir à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2026,
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2026 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial de Loire-Atlantique,
- VU** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2026 :

▪ AUBRY Emmanuel	Responsable exploitation régie déchèteries, Nantes Métropole (44)
▪ BAUDRIER Sylvain	Responsable du secteur reprographie, mairie de Saint-Nazaire (44)
▪ BELLEC Éric-Jean	Encadrant d'équipe en environnement Direction Nature et Jardins, mairie de Nantes (44)
▪ BOUHAFS Ali	Chargé de proximité - Direction des déchets, Nantes Métropole (44)
▪ DOS SANTOS Antonio	Responsable technique et régie, Les Atlantes (85)
▪ DRONET David	Responsable d'équipe d'exploitation hydrocurage - Pôle assainissement, Nantes Métropole (44)
▪ ELICES-DIEZ Xavier	Coordonnateur restauration, à la retraite
▪ ETIENNE Camille	Assistante numérique - Service reprographie, mairie de Saint-Nazaire (44)
▪ HARDY Diane	Responsable formation, la Ligue 44
▪ LANDRIN Mathieu	Responsable des services techniques, mairie de Vieillevigne (44)
▪ LE COS Franck	Jardinier-encadrant au SEVE, mairie de Nantes (44)

▪ LIGAVAN Cyrille	Responsable du domaine public, mairie de Saint-Berthevin (53)
▪ PERROCHAUD Olivier	Responsable du service environnement, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (44)
▪ REVEL Jacques	Professeur d'horticulture - retraité
▪ ROUVIÈRE Nathalie	Chargée de mission transition écologique et accessibilité handicapé, mairie de Vigneux de Bretagne (44)
▪ VASLIN Yann	Directeur technique du pôle culture et de l'espace culturel Capellia, La Chapelle sur Erdre (44)

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

À Nantes, le 16/01/2026



Le Président,
Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026



ID : 044-284400025-20260116-2026_009_CO_AI-AI

